

Dans l'exposé préliminaire de l'acte du 24. 8. 1865 se trouvent consignées les considérations qui ont motivé les modifications à apporter à l'acte du 29. 1. 1847, notamment :

« Que depuis la constitution de la Société en 1847, l'industrie de la meunerie a été abandonnée; que les opérations de la Société ont embrassé principalement et presque exclusivement les affaires métallurgiques et tout ce qui s'y rattache; les achats de mines et minettes et terrains à mine et minette, les ateliers de construction pour matériel de chemin de fer;

« qu'accessoirement la Société a fabriqué de la chaux, exploité des carrières de pierres, et de plâtre, etc.;

« que la construction des chemins de fer a complètement bouleversé les conditions d'exploitation de l'industrie métallurgique; que la fonte au bois, qui était la principale industrie, qui devait être exploitée dans les prévisions de l'acte social de 1847 et qui l'a été avec succès pendant de nombreuses années, ne saurait plus être fabriquée avec bénéfice; que les usines doivent de ce chef subir des modifications et que d'un autre côté le placement des établissements à proximité des chemins de fer est devenu une condition indispensable de prospérité;

« que différents fourneaux faisant de la fonte au bois, ayant dû être abandonnés, il est de l'intérêt des sociétaires de donner plus de développement à la fabrication de la fonte au coak (!);

« que de nouvelles constructions seront donc nécessaires; qu'elles exigeront de nouveaux capitaux et que pour donner à tous les sociétaires la facilité de se les procurer, il est utile de représenter leur intérêt social par des titres négociables »

D'après son article 6, la Société a pour but: la fabrication des fontes brutes et moulées, la fabrication des chaudronneries, charpentes en fer et matériel de chemin de fer, l'acquisition de terrain à mine et à minette, l'extraction et le commerce des minerais et des minettes, soit seule soit en société avec d'autres, l'exploitation des fours à chaux, l'extraction des carrières de pierres à bâtir et de plâtre ... *)

En 1865 la Société Metz & Cie comprenait déjà de nombreux objets dont nous ne citerons que les principales :

L'usine d'Eich, couvrant 3 ha, 96 a, 90 ca, se composait de 3 hauts fourneaux avec machine soufflante hydraulique, 2 machines à vapeur, 2 cubilots, 1 étuve; d'un atelier de construction; d'une sablerie etc.;

*) L'assemblée générale extraordinaire du 22. 11. 1875 apporta à l'article 6 les changements suivants: il n'est plus question de l'acquisition de terrain « à mine »; la société pourra également s'occuper de l'extraction et de la vente du charbon, pour autant que les charbonnages soient destinés principalement à satisfaire les besoins de la Société; elle pourra exploiter ces industries et se livrer à ces commerces soit seule, soit en prenant intérêt dans d'autres affaires de cette nature.